



MAIRIE DE

La Chenalotte

1 rue des Écoles, 25500 LA CHENALOTTE – Tél. 03 81 67 35 27 - mairie.lachenalotte@wanadoo.fr



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05 avril 2022 Convocations du 30 mars 2022

Présents : M. Dimitri COULOUVRAT, M. Florian GAIFFE, Mme Valérie EL NIESS, M. Jérôme LENTIER, Mme Monique MOREAU, M. Julien ROUBLOT.

Empêchée : Mme Brigitte LIGNEY

Absente : Mme Agnès MARGUET

Secrétaire : Mme Monique MOREAU

En préambule, M. le 1^{er} adjoint annonce aux élus la démission de M. Romain DONIER, conseiller municipal. Celle-ci a été transmise par courrier daté du 27 mars 2022 et est effective à la date de réception, soit le 30 mars 2022. Les élus le remercient pour sa participation à la vie communale 2020. Par ailleurs, une délibération doit être ajoutée l'ordre du jour concernant la demande d'une subvention pour l'acquisition du matériel informatique.

1. DELIBERATION : VOTE DE DEUX TAXES

M. le 1^{er} adjoint expose au Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur une éventuelle augmentation des 2 taxes : taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti. Suite à la réunion de la commission Budget et impôts, il est proposé de ne pas augmenter ces taxes pour l'année 2022.

Compte tenu de l'augmentation de la base d'imposition prévisionnelle pour la taxe foncière et non bâti, de l'avis de la commission Budget et impôts, M. le 1^{er} adjoint propose de ne pas augmenter le taux de référence et de maintenir à 39,28 % pour la taxe foncière bâti et à 20,73 % pour la taxe non bâtie. Après discussion, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter la taxe foncière bâti et non bâti et de maintenir les taux précités.

2. DELIBERATION : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET 2022 ASSAINISSEMENT

Les membres du Conseil municipal examinent le budget primitif assainissement, pour l'exercice 2022 :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	80 721.31 €	Dépenses	10 201.34 €
Recettes	244 955.67 €	Recettes	32 506.97 €
Excédent	164 234.36 €	Excédent	22 305.63 €

Après lecture et présentation par M. le 1^{er} adjoint, le budget assainissement 2022 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

3. DELIBERATION : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET 2022 COMMUNAL

Les membres du Conseil municipal examinent le budget primitif communal, pour l'exercice 2022 :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 064 304.48 €	Dépenses	2 128 017.43 €
Recettes	1 064 304.48 €	Recettes	3 150 606.91 €
Excédent	- €	Excédent	1 022 589.48 €

Après lecture et présentation par M. le 1^{er} adjoint, le budget communal 2022 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

4. DELIBERATION : CHOIX DE L'ASSURANCE DOMMAGE POUR LE PROJET DE RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE ET CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR

Mme la 3^{ème} adjointe explique à l'assemblée qu'il est obligatoire de prendre une assurance dommage ouvrage, une assurance garantissant, en dehors de toute recherche des responsabilités, le paiement de la totalité des travaux de réparation des dommages dont seraient responsables les différentes entreprises intervenantes sur le chantier.

Après présentation et études des offres, des discussions avec la commission bâtiments, de l'avis de l'assistance d'ouvrage et compte tenu du fait qu'elle est la seule à prendre en compte les panneaux photovoltaïques, les membres du Conseil municipal choisissent celle d'ETIK assurance dont le coût s'élève à **14'815,12 € HT et 17'895,00 € TTC**. Mais ce coût peut évoluer en fonction de celui des travaux. Les élus autorisent M. le 1^{er} adjoint à signer l'offre d'Etik.

5. DELIBERATION : RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE, CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR : AVENANT N° 1 POUR LE LOT 2 BDTP « TERRASSEMENT VRD ESPACES VERTS

Dans le cadre du marché « Rénovation et extension de l'école, création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur » concernant le lot 2 « terrassement VRD espaces verts » du marché, Mme la 3^{ème} adjointe expose au Conseil que l'entreprise BDTP a dû établir un avenant. En effet, suite à l'ouverture des fouilles, il s'est avéré indispensable de faire des talus plus pentus afin de ne pas empiéter sur la parcelle attenante au chantier et appartenant à un privé ainsi que sur la rue qui aurait nécessité d'autres travaux. Cela a engendré une augmentation du volume des fouilles en pleine masse et du volume d'apport de matériaux de remblais.

Par ailleurs, suite à une incompréhension manifeste de l'entreprise sur la formulation des prestations décrites au Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) au moment d'établir son offre, il ressort que seules les fouilles ont été chiffrées et la nécessité des prestations supplémentaires :

- apport de nouveaux matériaux de remblai 0/80,
- mise en œuvre des remblais.

Enfin, en vue d'une simplification de la gestion des eaux pluviales et drainage, il sera mis en place un puit d'infiltration en remplacement de 2 des postes de relevage initialement prévus.

Mme la 3^{ème} adjointe précise que ces modifications n'ont pas d'incidence sur la durée du chantier et que le montant de cet avenant s'élève à **16 029.36 € HT**, soit **19 235.23 € TTC**. Par conséquent, le nouveau montant du lot 2 est de **105 205.34 € HT** soit **126 246.41 € TTC**.

L'exposé de Mme la 3^{ème} adjointe entendu et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le 1^{er} adjoint, pour le Maire empêché, à signer cet avenant.

6. DELIBERATION : RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE, CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR : AVENANT N° 1 POUR LE LOT 6 « MOUGIN MENUISERIE »

Dans le cadre du marché « rénovation et extension de l'école, création d'une chaufferie bois avec Réseau de chaleur », concernant le lot 6 « menuiseries extérieures », Mme la 3^{ème} adjointe expose au Conseil que l'entreprise MOUGIN menuiserie, a dû établir un avenant qui a pour objet :

- la prise en compte de travaux non prévus initialement avec l'ajout d'une fenêtre oubliée au moment de l'appel d'offre,
- le choix d'un habillage aluminium pour les 2 portes d'entrée en bois, pour des raisons de pérennité

Mme la 3^{ème} adjointe précise aux élus que ces modifications n'ont pas d'incidence sur la durée du chantier et que le montant de cet avenant s'élève à **3 854.75 € HT** soit **4 625.70 € TTC**. Par conséquent, le nouveau montant du lot 6 est de **42 697.76 € HT** soit **51 237.31 € TTC**.

L'exposé de Mme la 3^{ème} adjointe entendu et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le 1^{er} adjoint, pour le Maire empêché, à signer cet avenant.

7. DELIBERATION : SYDED TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE TCFE

M. le 1^{er} adjoint informe que le Comité syndical du SYDED, lors de ses séances du 02 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour :

- prendre la décision d'appliquer la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1^{er} janvier 2022 sur le territoire de ses communes membres dont la population total recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2000 habitants,
- reverser à toutes ses communes membres, en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), une fraction égale à 25 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif,

sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1^{er} juillet pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} adjoint et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25 % du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- de donner délégation à M. le 1^{er} adjoint pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

8. DELIBERATION : ECLAIRAGE PUBLIC - MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Suite aux discussions lors du précédent Conseil municipal, M. le 2^{ème} adjoint informe qu'une séance a été organisée et que 30 communes sur 94 ont accepté d'être dans la démarche de la trame noire. Il précise qu'il est nécessaire de prendre une délibération.

Aussi, après discussion et à l'unanimité, les membres du Conseil approuvent la démarche de la trame noire,

- adoptent le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit
- donnent délégation au 1^{er} adjoint pour le Maire empêché pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

➤ et autorisent M. le 1^{er} adjoint à signer la convention d'accompagnement à la mise en place d'une extinction partielle de l'éclairage public entre le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Doubs. D'autres informations et précisions quant à la mise en place de la trame noire seront transmises aux habitants ultérieurement et qu'une réunion publique sera organisée pour expliquer la démarche.

9. DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION

M. le 1^{er} adjoint rappelle que du matériel informatique (PC pour le secrétariat et un rétroprojecteur pour les séances du Conseil municipal) a dû être acheté. Mais il informe que la commune peut bénéficier de subventions provenant de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Après l'exposé, les membres du Conseil municipal autorisent, à l'unanimité, M. le 1^{er} adjoint à solliciter cette subvention.

10. PROJETS EN COURS

Rénovation et extension de l'école, création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur

Mme la 3^{ème} adjointe informe que les barrières seront récupérées en attente de réfection et stockées. Par ailleurs, les poteaux fonte qui soutenaient le toit du préau, seront revendus à un ferrailleur.

Appartement communal

M. le 1^{er} adjoint informe les membres du Conseil municipal que l'appartement communal a fini d'être équipé afin de pouvoir le louer pour une durée de 2 ans, en l'état, avant d'entreprendre les travaux de réfection de la mairie. Une annonce a été publiée sur un célèbre site de petites annonces le 01 avril 2022.

11. QUESTIONS DIVERSES

Réfection de la croix à l'entrée du village

M. le 1^{er} adjoint expose aux membres du Conseil municipal qu'il a rencontré, avec Mme la 3^{ème} adjointe, l'entreprise Mota de Noël-Cerneux pour la réfection de la croix communale qui se trouve à l'entrée du village, à l'intersection avec la rue des Tourbières. Un devis pour la réfection de ladite croix a été établi et envoyé à la mairie. Le montant de celui-ci s'élève à 1'980 € HT. Après discussion, les membres du Conseil acceptent le devis de l'entreprise Mota et autorisent M. le 1^{er} adjoint à le signer.

Panneaux phoniques petite salle des Tilleuls

M. le 1^{er} adjoint informe que des demandes de devis ont été sollicitées auprès de la société Texaa et de la menuiserie Vermot pour la pose de panneaux phoniques afin de faire diminuer le bruit généré par les élèves inscrits à la restauration scolaire.

M. Dimitri Coubournat
1^{er} adjoint pour la faire emporter

